POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le Président

N° 003735 /PR
(SIP26700213CI-1)

Papeete, le 05 JUIN 2026

à

Madame la vice-présidente
Mesdames et Messieurs les ministres
Mesdames et Messieurs les chefs des services administratifs

CIRCULAIRE

Objet : Circulaire relative aux modalités d'exécution des marchés subséquents 2026 conclus sur le fondement des lots 3, 4 et 5 de l'accord cadre relatif à l'acquisition de matériels informatiques neufs pour la période 2024-2026

Réf. : Accord-cadre n° 7517/PR du 18 novembre 2024 lot 3
Accord-cadre n° 7516/PR du 18 novembre 2024 lot 3
Accord-cadre n° 7517/PR du 18 novembre 2024 lot 4
Accord-cadre n° 7518/PR du 18 novembre 2024 lot 4
Accord-cadre n° 7519/PR du 18 novembre 2024 lot 4
Accord-cadre n° 7520/PR du 18 novembre 2024 lot 4
Accord-cadre n° 7521/PR du 18 novembre 2024 lot 5
Accord-cadre n° 7522/PR du 18 novembre 2024 lot 5
Accord-cadre n° 7523/PR du 18 novembre 2024 lot 5
Accord-cadre n° 7524/PR du 18 novembre 2024 lot 5
Marché subséquent n° 2704/PR/DSI du 27 avril 2026 lot 3
Marché subséquent n° 2705/PR/DSI du 27 avril 2026 lot 4
Marché subséquent n° 2706/PR/DSI du 27 avril 2026 lot 5

P. J. : Annexe 1 Bordereau des prix unitaires du marché subséquent n°3 Lot 3
Annexe 2 Bordereau des prix unitaires du marché subséquent n°2 Lot 4
Annexe 3 Bordereau des prix unitaires du marché subséquent n°2 Lot 5
Annexe 4 Diagramme

La DSI organise les marchés publics coordonnés d'acquisition du matériel informatique pour toute l'administration. Ces marchés publics prennent en compte la diversité des besoins techniques en équipements individuels et collectifs tout en veillant à la fiabilité des équipements pour augmenter leur durée de vie et limiter les interventions.

Les besoins croissants des services/ministères en matériels informatiques tels que les ordinateurs de bureau, les ordinateurs portables, les écrans d'ordinateurs, les imprimantes et les scanners ont conduit la Direction du système d'information (DSI) à organiser une consultation sous forme d'un accord-cadre

multi attributaires lancé au mois de juin 2024.

Cet accord-cadre est décomposé en cinq lots :

- Lot 1 : Ordinateurs de bureau
- Lot 2 : Ordinateurs portables
- Lot 3 : Écrans d'ordinateurs
- Lot 4 : Imprimantes
- Lot 5 : Scanners

Les lots 1 et 2 sont exclusivement destinés à la DSI, qui ont pour mission de doter les agents de l'Administration, d'un poste de travail adapté, contrôlé, sécurisé et protégé pour l'exercice de leur fonction.

Les lots 3, 4 et 5 sont destinés aux ministères et services administratifs du Pays qui auront la possibilité d'acquérir les matériels informatiques à condition d'avoir justifié le besoin, de disposer des crédits et obtenu le visa technique de la DSI.

A l'issue de la consultation ont été retenues comme titulaires de l'accord-cadre, les sociétés suivantes :

Pour le lot 3 (Écrans d'ordinateurs), dans l'ordre de classement suivant :

1.IVEA

2.TAHITI NUI TELECOM

Pour le lot 4 (Imprimantes), dans l'ordre de classement suivant :

1. IVEA

2. TAHITI NUI TELECOM

3. CEGELEC

4. ABC DIFFUSION

Pour le lot 5 (Scanners), dans l'ordre de classement suivant :

1. PACIF'INK SERVICES

2. TAHITI NUI TELECOM

3. ABC DIFFUSION

4. IVEA

La présente circulaire a donc pour objet :

- De préciser le périmètre, la forme et les montants maximum des marchés subséquents ;
- De présenter le titulaire et les prix du marchés subséquents du lot 3 « Écrans d'ordinateurs », du lot 4 « Imprimantes » et du lot 5 « Scanners » en précisant que des circulaires complémentaires seront diffusées dès l'attribution de nouveaux marchés subséquents ;
- De rappeler les modalités d'exécution des marchés subséquents qui ont été fixées dans le CCAP de l'accord-cadre.

1. Le périmètre, la forme et les montants maximum des marchés subséquents

1.1. Les périmètres des prestations des marchés subséquents

1.1.1. Lot 3 Écrans d'ordinateurs :

Les prestations du ou des marchés subséquents du lot 3 portent sur l'acquisition et la livraison d'écrans d'ordinateurs figurant dans le bordereau des prix unitaires (BPU) limités à trois (3) tailles d'écrans répartis comme suit :

- Écran 24 pouces,
- Écran 27 pouces,
- Ecran 34 pouces.

Ces achats sont effectués sur la base des prix du bordereau des prix unitaires (BPU) du titulaire du marché subséquent.

1.1.2. Lot 4 Imprimantes :

Les prestations objet du ou des marchés subséquents du lot 4 portent sur l'acquisition et la livraison d'imprimantes figurant dans le bordereau des prix unitaires (BPU) limités à quatre (4) caractéristiques réparties comme suit :

- Modèle Laser monochrome réseau,
- Modèle Laser couleur réseau,
- Modèle Multifonction laser monochrome réseau,
- Modèle Multifonction laser couleur réseau.

Ces achats sont effectués sur la base des prix du bordereau des prix unitaires (BPU) du titulaire du marché subséquent.

1.1.3. Lot 5 Scanners :

Les prestations objet du ou des marchés subséquents du lot 5 portent sur l'acquisition et la livraison de scanners figurant dans le bordereau des prix unitaires (BPU) limité au modèle suivant :

- Modèle A défilement format A4.

Ces achats sont effectués sur la base des prix du bordereau des prix unitaires (BPU) du titulaire du marché subséquent.

1.1.4. Entités bénéficiaires des marchés subséquents :

Les « entités bénéficiaires » sont pour chacun des lots 3, 4 et 5 les ministères et les services administratifs (y compris la DSI) de la Polynésie française.

Ainsi, chaque entité bénéficiaire de l'accord-cadre et des marchés subséquents, exécute, pour son propre compte les marchés subséquents (émission des bons de commandes à la survenance des besoins, règlement, le cas échéant gestion des litiges avec le titulaire).

Les crédits nécessaires à l'acquisition de ce matériel sont prévus et consommés sur le budget du ministère ou service demandeur.

1.2. La forme et montants maximum des marchés subséquents

Les marchés subséquents passés en vertu de l'accord-cadre sont pour les lots 3, 4 et 5 des marchés à bons de commande conformément à l'article LP 221-4 du Code Polynésien des Marchés Publics.

Ils sont conclus avec un seul opérateur économique (mono-attributaire), et comportent un maximum en valeur hors taxe (HT) par an et par lot fixé de la manière suivante :

LOT	Montant maximum annuel HT
Lot 3 : Écrans d'ordinateurs	30 000 000 HT
Lot 4 : Imprimantes	20 000 000 HT
Lot 5 : Scanners	20 000 000 HT

Le suivi des montants maximum annuels des trois lots est assuré par la DSI.

2. Les titulaires des marchés subséquents pour l'année 2026

A l'issue de la mise en concurrence, les marchés subséquents ont été attribués de la manière suivante:

Pour le lot n° 3 Écrans d'ordinateurs, à la société IVEA

Pour le lot n° 4 Imprimantes, à la société IVEA

Pour le lot n° 5 Scanners, à la société PACIF'INK SERVICES

3. La tarification des matériels informatiques

Les prix des matériels informatiques du marché subséquent sont précisés dans les bordereaux des prix (BPU) des trois lots.

Les BPU des marchés subséquents sont joints à la présente circulaire.

Il est rappelé que ces bordereaux des prix, constituant l'offre financière détaillée du titulaire, sont protégés par le secret en matière industrielle et commerciale.

4. Modalités d'exécution des marchés subséquents

Les modalités d'exécution des marchés subséquents conclus sur le fondement des accords-cadres au titre des lots 3, 4 et 5 ont été fixées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de ces derniers et sont rappelés ci-après.

4.1. Exécution des marchés subséquents par les entités bénéficiaires

Au titre des trois lots, chaque entité bénéficiaire de l'accord-cadre et des marchés subséquents, exécute, pour son propre compte, les marchés subséquents (émission des bons de commande à la survenance des besoins, opérations de vérification, règlement, gestion des litiges avec le titulaire).

La procédure de la demande d'achat des marchés subséquents :

* Ticket via Tauturu

Les ministères et services formulent leurs demandes de devis auprès des titulaires de marchés en déposant un **Nouveau ticket - GLPI**. Ils suivent ensuite l'intégralité du traitement de leur demande dans Tauturu.

Seules les personnes habilitées peuvent accéder aux menus permettant ces demandes.

* Émission du bon de commande et demande de visa technique

Après obtention du devis :

• Le ministère/service émet le bon de commande (BC)

• Il sollicite la DSI pour visa technique en transmettant, dans le même courrier, la liste nominative des bénéficiaires des matériels à acquérir.

• La transmission peut se faire :

o via le bureau du courrier,

o via Lexpol,

o ou par voie électronique à : secretariat.dsi@administration.gov.pf

* Analyse du dossier par la DSI

La DSI procède à l'analyse du dossier.

Si celui-ci est conforme, la DSI appose le visa technique sur le BC.

Le bon de commande doit impérativement préciser comme lieu de livraison : Direction du système d'information (DSI).

* Transmission du BC visé

Le bon de commande visé par la DSI est retourné au ministère ou service émetteur.

Celui-ci, sollicite ensuite le visa du CDE, puis transmet le BC visé (DSI + CDE) au titulaire du marché.

* Prise en charge par le titulaire

Le titulaire accuse réception du BC et traite la commande conformément aux dispositions des marchés subséquents.

* Livraison des équipements à la DSI

Les équipements sont livrés exclusivement à la DSI par le titulaire pour :

•recensement,

•étiquetage,

•vérification,

•intégration dans le système d'information (entrée en base).

La DSI valide ensuite le bon de livraison et le transmet dans le ticket au service/ministère concerné, pour permettre la liquidation de la facture.

En cas de dépassement des délais contractuels, la DSI informe l'entité bénéficiaire afin qu'elle applique les pénalités prévues.

* Mise à disposition du matériel au service/ministère

Le matériel est ensuite :

•soit livré directement par la DSI au service/ministère,

•soit récupéré par ce dernier auprès de la DSI.

Procédure de Demande d'Achat des Marchés Subséquents

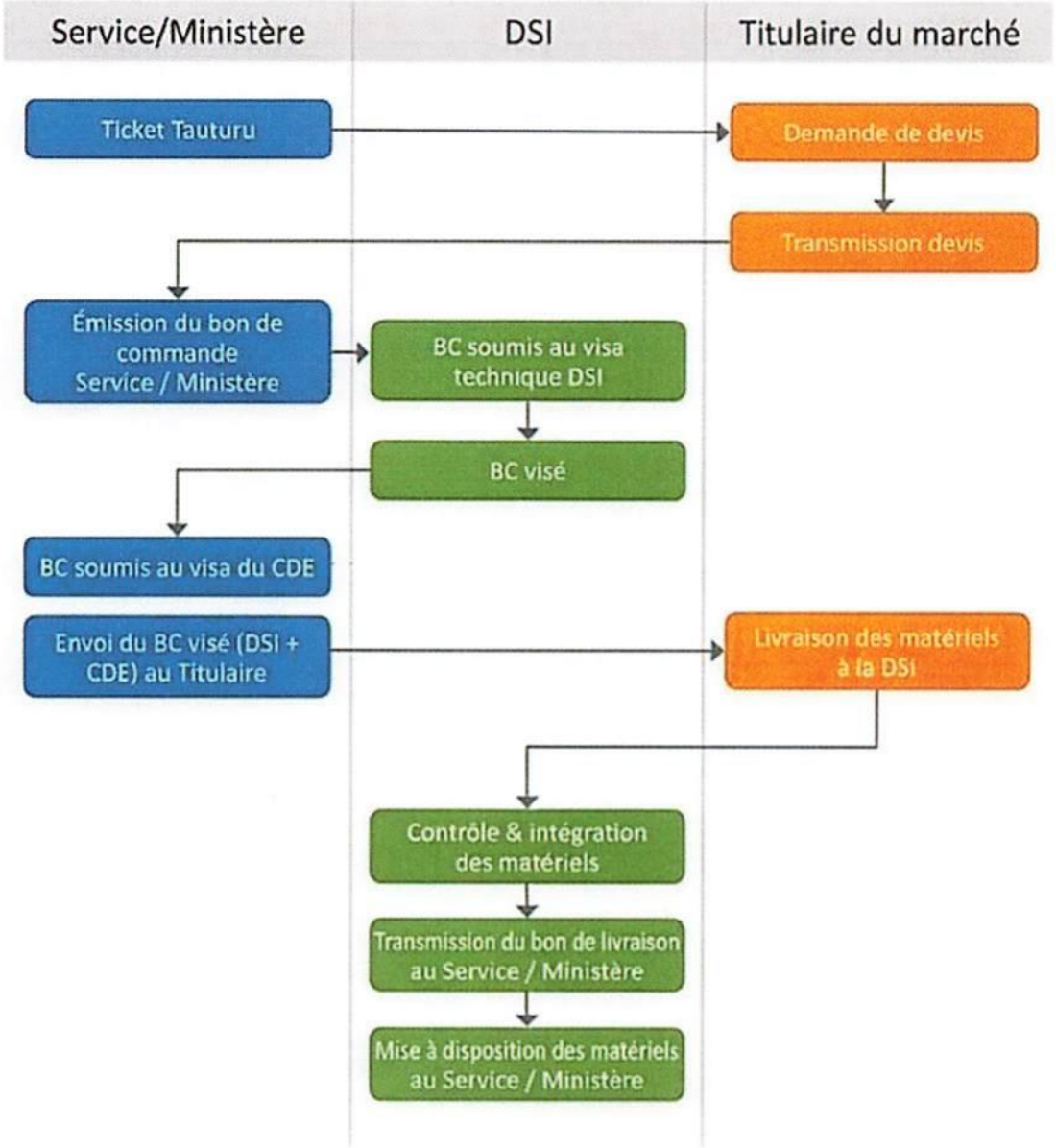

4.2. Modalités d'émission et de notification des bons de commandes au titre des lots 3, 4 et 5

Chaque bon de commande émis par l'entité bénéficiaire doit contenir les mentions suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du titulaire ;
- Le numéro, la date et l'intitulé du lot du marché subséquent ;
- Le numéro et la date du bon de commande ;
- La référence du matériel figurant au BPU, son intitulé, son prix unitaire et la quantité ;
- Le lieu de livraison : « Direction du système d'information » ;
- Le délai maximum de livraison ;
- Le montant total HT du bon de commande ;

- Le taux et le montant de la TVA ;

- Le montant total TTC du bon de commande.

Les bons de commande doivent être notifiés par les entités bénéficiaires aux titulaires des marchés subséquents, jusqu'à la date limite de validité du marché subséquent auquel ils se rattachent.

Seuls les bons de commandes signés par les représentants habilités des entités bénéficiaires sont honorés par le titulaire.

Chaque bon de commande est notifié au titulaire du marché subséquent par tout moyen permettant de déterminer une date certaine de réception :

Soit le bon de commande est mis dans le ticket avec d'accusé réception au titulaire par un suivi du titulaire,

Soit le bon de commande est envoyé par mail avec demande d'accusé réception au titulaire,

Soit le bon de commande est remis en mains propres contre récépissé.

La réception du bon de commande par le titulaire vaut date de notification et ordre d'exécution de la commande. Cette date marque le début du calcul du délai de livraison.

4.3. Indisponibilité temporaire d'un matériel suite à une rupture de stock

Le titulaire du marché subséquent bénéficie de l'exclusivité pour approvisionner les entités bénéficiaires en fournitures de matériels informatiques. Cette exclusivité l'oblige à garantir la sécurité des approvisionnements durant toute la durée du marché subséquent.

En cas d'indisponibilité temporaire d'un produit liée à une rupture de stock, le titulaire en informera la DSI et lui proposera, au même prix que celui du marché, un produit de substitution, à condition que ledit produit soit équivalent ou supérieur en qualité et en gamme.

Si le produit de substitution proposé n'est pas accepté par l'entité concernée ou en l'absence de proposition de produit de substitution, la DSI ou le ministère/service est autorisé à rechercher un produit équivalent auprès des autres titulaires de l'accord-cadre, en respectant l'ordre de classement de l'accord-cadre. En cas d'incapacité de tous les titulaires de l'accord-cadre à satisfaire le besoin, l'entité bénéficiaire peut s'adresser à un autre fournisseur, externe à l'accord-cadre avec l'accord de la DSI.

4.4. Délai de livraison

Le délai de livraison est fixé dans l'offre du titulaire du marché subséquent.

Le délai de livraison commence à courir à compter de la date de notification du bon de commande ou de l'acte d'engagement au titulaire.

Lorsque le titulaire ne respecte pas le délai de livraison, il encourt l'application de la pénalité de retard.

4.5. Pénalités en cas de retard de livraison ou de livraison incomplètes

En cas de retard dans la livraison de commandes ou de livraison incomplètes, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée selon la formule suivante :

$P = (V \times R) / 500$

Dans laquelle :

- P = montant de la pénalité en F CFP HT

- V = valeur HT de l'ensemble des fournitures non livrées

- R = nombre de jours ouvrés de retard

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 120 000 F CFP HT pour l'ensemble du marché subséquent.

Le montant de la pénalité de retard ne peut pas dépasser dix pourcent (10%) du montant marché subséquent ou du bon de commande auquel elle se rapporte.

Les pénalités pour retard sont appliquées sur chaque règlement par l'acheteur public ou à défaut, font l'objet de l'émission d'un titre de recette.

5. Engagement comptable

L'engagement comptable de ces marchés subséquents, comportant un montant maximum en valeur, est exceptionnellement autorisé sous forme de « marché de clientèle » (MCL). Il est attribué une clé de saisie spécifique pour l'engagement comptable des bons de commande de chaque marché subséquent. Le code tiers du titulaire du marché subséquent est obligatoirement saisi.

Le non-respect de ces règles entrainera le rejet de la proposition d'engagement par le service du contrôle des dépenses engagées (CDE).

Ces mesures permettront d'assurer le suivi des montants maximum des marchés subséquents.

Ainsi, les agents de saisie veilleront à ce que les ***clés de saisie des engagements*** débutent par les mentions suivantes :

MS3/26.2704 pour le lot 3 (Écrans d'ordinateurs)

Titulaire : **IVEA** (code tiers : 536677)

Compte bancaire : BDT 12239 00001 31395801000 59

MS2/26.2705 pour le lot 4 (Imprimantes)

Titulaire : **IVEA** (code tiers : 536677)

Compte bancaire : BDT 12239 00001 31395801000 59

MS2/26.2706 pour le lot 5 (Scanners)

Titulaire : **PACIF'INK SERVICES** (code tiers : 619675)

Compte bancaire : BDT 12239 00012 31153101000 46

6. Accompagnement de la Direction du système d'information (DSI)

Les entités bénéficiaires se rapprocheront de la DSI afin d'obtenir tout conseil ou tout accompagnement nécessaire à la bonne exécution de ce marché aux coordonnées suivantes :

Tel : 40 544 354

Email : marches.dsi@administration.gov.pf

Je vous saurai gré de bien vouloir vous conformer aux instructions de la présente circulaire, laquelle se substitue à la circulaire n° 6035/PR du 1er septembres 2025.

Moetai BROTHERSON

GOUVERNEMENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
XXXXX
LE PRÉSIDENT

DSI DIRECTION DU SYSTÈME D'INFORMATION

Bordereau de prix unitaire (B.P.U)

MARCHES SUBSEQUENTS RELATIF A L'ACCORD CADRE N°7515/PR DU 18/11/2024 D'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES

LOT 3 : ECRANS D'ORDINATEURS

Ecran IIYAMA 24" XUB2493HS-B6

	modele proposé	Prix et délai pour une livraison AVION (délai max de 90 jours)				Prix et délai pour une livraison BATEAU (délai max de 120 jours)			
		Prix unitaires en XPF			Délai de livraison proposé (en jours)	Prix unitaires en XPF			Délai de livraison proposé (en jours)
		Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC		Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC	
Configuration 1 : Ecran 24 pouces									
Ecran 24 pouces	Ecran IIYAMA 24" XUB2493HS-B6 16:9 FHD	14 608	16%	16 945	5	14 608	16%	16 945	70
Configuration 2 : Ecrans 27 pouces									
Ecran 27 pouces	Ecran IIYAMA 27" XUB2793QS-B7 16:9 QHD	21 385	16%	24 807	5	21 385	16%	24 807	70
Configuration 3 : Ecran 34 pouces									
Ecrans 34 pouces	Ecran LENOVO 34" ThinkVision P34w20 21:9 UW-QHD	76 224	16%	88 420	5	65 833	16%	76 366	70

Fait à Papeete
Le 27/04/2026

Signature et cachet de l'entreprise

IVEA
SAS au capital de 30.000.000 Fcfp
B.P 40141 Fare Tony
98713 PAPEETE - TAHITI
POLYNÉSIE FRANÇAISE
Tél. 40.54.53.00 - Fax. 40.45.43.29
RC 03238B - N° TAHITI 678821

Memo d'utilisation du BPU

Tous les prix sont exprimés en F CFP

Seules les cellules"modèle", Prix unitaire" et "délai" sans couleur sont à remplir par le soumissionnaire.
Toutes les autres colonnes doivent rester intactes. Aucun ajout de ligne n'est autorisé.
Les cellules grisées ou de couleur ne sont pas à renseigner par le soumissionnaire.

Le prix unitaire TTC se calcule automatiquement

NB : une version numérique du BPU (sur clé USB) est exigée de l'acheteur public (Article 13.2 du RC)

VISÉ : CDE

102704

27 AVR 2026

DSI DIRECTION DU SYSTÈME D'INFORMATION
GOUVERNEMENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Bordereau de prix unitaire (B.P.U - AC- LOT n°4)

ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS D'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES

LOT 4 : IMPRIMANTES

	Modele proposé	Prix et délai pour une livraison AVION (délai max de 90 jours)				Prix et délai pour une livraison BATEAU (délai max de 120 jours)			
		Prix unitaires en XPF			Délai de livraison proposé (en jours)	Prix unitaires en XPF			Délai de livraison proposé (en jours)
		Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC		Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC	
Modèle Laser monochrome réseau	2Z609A/B19 LaserJet Pro 4003dn	35 457	16%	41 130	42	23 992	16%	27 831	70
Modèle Laser couleur réseau	HP Color LaserJet Pro 4202dn 35 ppm N&B /33ppm	59 672	16%	69 220	42	37 997	16%	44 077	70
Modèle Multifonction laser monochrome réseau	2Z628A/B19 HP LJ Pro MFP 4103fdn 1y	58 707	16%	68 100	42	42 245	16%	49 004	70
Modèle Multifonction laser couleur réseau	5HH66A/B19 HP Color LJ Pro MFP 4303fdn AIO 33 pp	90 362	16%	104 820	42	62 423	16%	72 411	70

Fait à Papeete
Le 25/02/2026

Signature et cachet de l'entreprise

Memo d'utilisation du BPU

Tous les prix sont exprimés en F CFP

Seules les cellules"modèle", **Prix unitaire**" et "délai" sans couleur sont à remplir par le soumissionnaire.
Toutes les autres colonnes doivent rester intactes. Aucun ajout de ligne n'est autorisé.
Les cellules grisées ou de couleur ne sont pas à renseigner par le soumissionnaire.

Le prix unitaire TTC se calcule automatiquement

NB : une version numérique du BPU (sur clé USB) est exigée de l'acheteur

VISÉ : CDE

002705

27 AVR 2026

SYSTEME INFORMATION

Bordereau de prix unitaire (B.P.U - AC-LOT 5)

ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS D'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES

LOT 5 : SCANNERS

	Modele proposé	Prix et délai pour une livraison AVION (délai max de 90 jours)				Prix et délai pour une livraison BATEAU (délai max de 120 jours)			
		Prix unitaires en XPF			Délai de livraison proposé (en jours)	Prix unitaires en XPF			Délai de livraison proposé (en jours)
		Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC		Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC	
Scanners									
Modèle A défilement format A4	HP ScanJet Pro 2000 s2 1y	40 000	16%	46 400	14	35 000	16%	40 600	49

Fait à PAPEETE

Le 25/02/206

Signature et cachet de l'entreprise

PACIF'INK SERVICES

RCS 1886 B - Tahiti C74248
Vallée de Tipaerui
B.P. 40 619 Fare Tony
98713 Papeete - Tahiti
Tél. : +689 40 43 52 53
contact@pacifinkservices.pf
SARL au capital de 100.000 F

Memo d'utilisation du BPU

Tous les prix sont exprimés en F CFP

Seules les cellules "modèle", Prix unitaire" et "délai" sans couleur sont à remplir par le soumissionnaire.
Toutes les autres colonnes doivent rester intactes. Aucun ajout de ligne n'est autorisé.
Les cellules grisées ou de couleur ne sont pas à renseigner par le soumissionnaire.

Le prix unitaire TTC se calcule automatiquement

NB : une version numérique du BPU (sur clé USB) est exigée de l'acheteur public (Article 13.2 du RC)

VISÉ : CDE

J 02706

27 AVR 2026

Annexe 4 - Diagramme

Procédure de Demande d'Achat des Marchés Subséquents

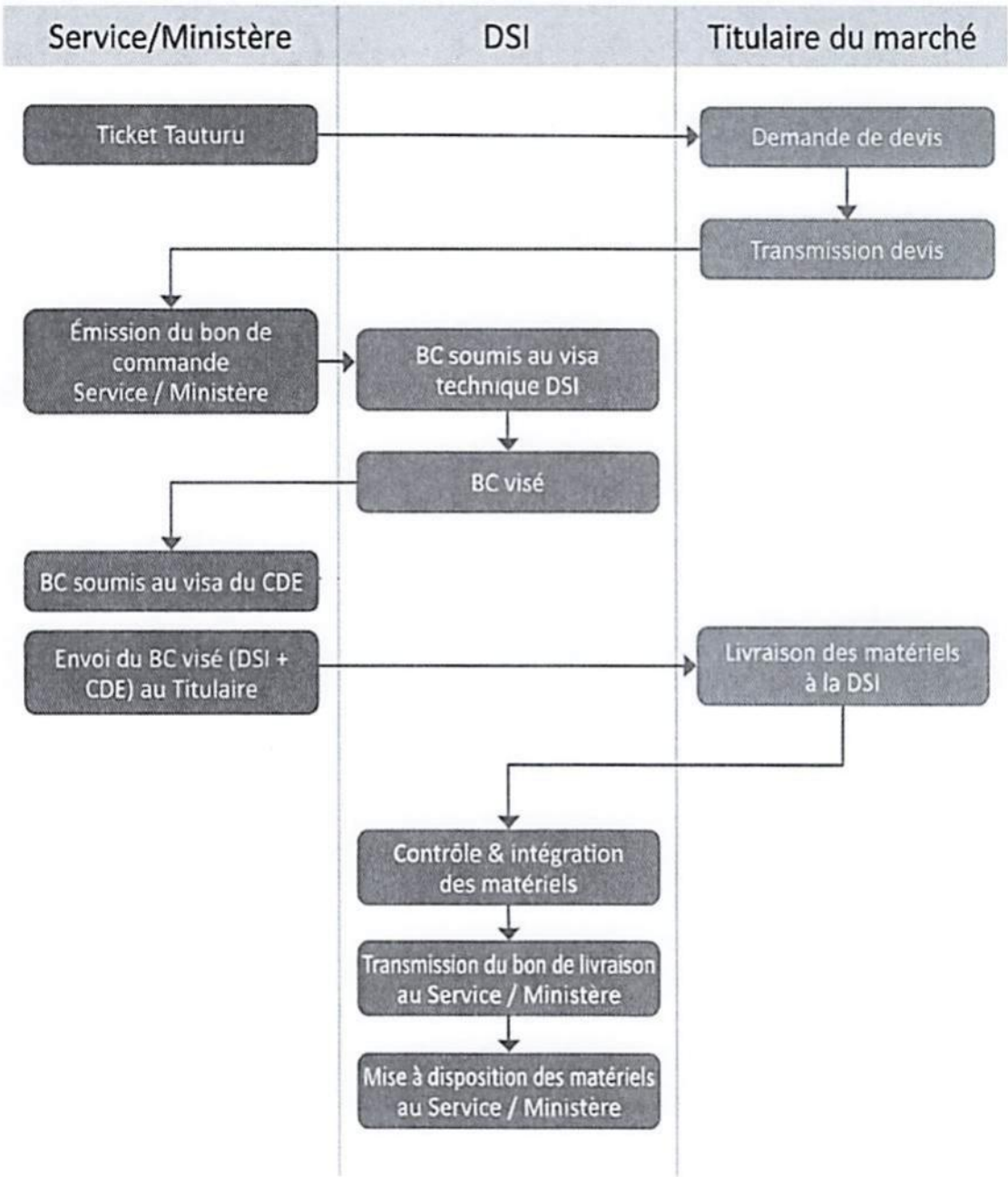

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le Président

N° 003735 /PR

(SIP26700213CI-1)

Papeete, le 05 JUIN 2026

à

Madame la vice-présidente
Mesdames et Messieurs les ministres
Mesdames et Messieurs les chefs des services administratifs

CIRCULAIRE

Objet : Circulaire relative aux modalités d'exécution des marchés subséquents 2026 conclus sur le fondement des lots 3, 4 et 5 de l'accord cadre relatif à l'acquisition de matériels informatiques neufs pour la période 2024-2026

Réf. : Accord-cadre n° 7517/PR du 18 novembre 2024 lot 3
Accord-cadre n° 7516/PR du 18 novembre 2024 lot 3
Accord-cadre n° 7517/PR du 18 novembre 2024 lot 4
Accord-cadre n° 7518/PR du 18 novembre 2024 lot 4
Accord-cadre n° 7519/PR du 18 novembre 2024 lot 4
Accord-cadre n° 7520/PR du 18 novembre 2024 lot 4
Accord-cadre n° 7521/PR du 18 novembre 2024 lot 5
Accord-cadre n° 7522/PR du 18 novembre 2024 lot 5
Accord-cadre n° 7523/PR du 18 novembre 2024 lot 5
Accord-cadre n° 7524/PR du 18 novembre 2024 lot 5
Marché subséquent n° 2704/PR/DSI du 27 avril 2026 lot 3
Marché subséquent n° 2705/PR/DSI du 27 avril 2026 lot 4
Marché subséquent n° 2706/PR/DSI du 27 avril 2026 lot 5

P. J. : Annexe 1 Bordereau des prix unitaires du marché subséquent n°3 Lot 3
Annexe 2 Bordereau des prix unitaires du marché subséquent n°2 Lot 4
Annexe 3 Bordereau des prix unitaires du marché subséquent n°2 Lot 5
Annexe 4 Diagramme

La DSI organise les marchés publics coordonnés d'acquisition du matériel informatique pour toute l'administration. Ces marchés publics prennent en compte la diversité des besoins techniques en équipements individuels et collectifs tout en veillant à la fiabilité des équipements pour augmenter leur durée de vie et limiter les interventions.

Les besoins croissants des services/ministères en matériels informatiques tels que les ordinateurs de bureau, les ordinateurs portables, les écrans d'ordinateurs, les imprimantes et les scanners ont conduit la Direction du système d'information (DSI) à organiser une consultation sous forme d'un accord-cadre

multi attributaires lancé au mois de juin 2024.

Cet accord-cadre est décomposé en cinq lots :

- Lot 1 : Ordinateurs de bureau
- Lot 2 : Ordinateurs portables
- Lot 3 : Écrans d'ordinateurs
- Lot 4 : Imprimantes
- Lot 5 : Scanners

Les lots 1 et 2 sont exclusivement destinés à la DSI, qui ont pour mission de doter les agents de l'Administration, d'un poste de travail adapté, contrôlé, sécurisé et protégé pour l'exercice de leur fonction.

Les lots 3, 4 et 5 sont destinés aux ministères et services administratifs du Pays qui auront la possibilité d'acquérir les matériels informatiques à condition d'avoir justifié le besoin, de disposer des crédits et obtenu le visa technique de la DSI.

A l'issue de la consultation ont été retenues comme titulaires de l'accord-cadre, les sociétés suivantes :

Pour le lot 3 (Écrans d'ordinateurs), dans l'ordre de classement suivant :

1.IVEA

2.TAHITI NUI TELECOM

Pour le lot 4 (Imprimantes), dans l'ordre de classement suivant :

1. IVEA

2. TAHITI NUI TELECOM

3. CEGELEC

4. ABC DIFFUSION

Pour le lot 5 (Scanners), dans l'ordre de classement suivant :

1. PACIF'INK SERVICES

2. TAHITI NUI TELECOM

3. ABC DIFFUSION

4. IVEA

La présente circulaire a donc pour objet :

- De préciser le périmètre, la forme et les montants maximum des marchés subséquents ;
- De présenter le titulaire et les prix du marchés subséquents du lot 3 « Écrans d'ordinateurs », du lot 4 « Imprimantes » et du lot 5 « Scanners » en précisant que des circulaires complémentaires seront diffusées dès l'attribution de nouveaux marchés subséquents ;
- De rappeler les modalités d'exécution des marchés subséquents qui ont été fixées dans le CCAP de l'accord-cadre.

1. Le périmètre, la forme et les montants maximum des marchés subséquents

1.1. Les périmètres des prestations des marchés subséquents

1.1.1. Lot 3 Écrans d'ordinateurs :

Les prestations du ou des marchés subséquents du lot 3 portent sur l'acquisition et la livraison d'écrans d'ordinateurs figurant dans le bordereau des prix unitaires (BPU) limités à trois (3) tailles d'écrans répartis comme suit :

- Écran 24 pouces,
- Écran 27 pouces,
- Ecran 34 pouces.

Ces achats sont effectués sur la base des prix du bordereau des prix unitaires (BPU) du titulaire du marché subséquent.

1.1.2. Lot 4 Imprimantes :

Les prestations objet du ou des marchés subséquents du lot 4 portent sur l'acquisition et la livraison d'imprimantes figurant dans le bordereau des prix unitaires (BPU) limités à quatre (4) caractéristiques réparties comme suit :

- Modèle Laser monochrome réseau,
- Modèle Laser couleur réseau,
- Modèle Multifonction laser monochrome réseau,
- Modèle Multifonction laser couleur réseau.

Ces achats sont effectués sur la base des prix du bordereau des prix unitaires (BPU) du titulaire du marché subséquent.

1.1.3. Lot 5 Scanners :

Les prestations objet du ou des marchés subséquents du lot 5 portent sur l'acquisition et la livraison de scanners figurant dans le bordereau des prix unitaires (BPU) limité au modèle suivant :

- Modèle A défilement format A4.

Ces achats sont effectués sur la base des prix du bordereau des prix unitaires (BPU) du titulaire du marché subséquent.

1.1.4. Entités bénéficiaires des marchés subséquents :

Les « entités bénéficiaires » sont pour chacun des lots 3, 4 et 5 les ministères et les services administratifs (y compris la DSI) de la Polynésie française.

Ainsi, chaque entité bénéficiaire de l'accord-cadre et des marchés subséquents, exécute, pour son propre compte les marchés subséquents (émission des bons de commandes à la survenance des besoins, règlement, le cas échéant gestion des litiges avec le titulaire).

Les crédits nécessaires à l'acquisition de ce matériel sont prévus et consommés sur le budget du ministère ou service demandeur.

1.2. La forme et montants maximum des marchés subséquents

Les marchés subséquents passés en vertu de l'accord-cadre sont pour les lots 3, 4 et 5 des marchés à bons de commande conformément à l'article LP 221-4 du Code Polynésien des Marchés Publics.

Ils sont conclus avec un seul opérateur économique (mono-attributaire), et comportent un maximum en valeur hors taxe (HT) par an et par lot fixé de la manière suivante :

LOT	Montant maximum annuel HT
Lot 3 : Écrans d'ordinateurs	30 000 000 HT
Lot 4 : Imprimantes	20 000 000 HT
Lot 5 : Scanners	20 000 000 HT

Le suivi des montants maximum annuels des trois lots est assuré par la DSI.

2. Les titulaires des marchés subséquents pour l'année 2026

A l'issue de la mise en concurrence, les marchés subséquents ont été attribués de la manière suivante:

Pour le lot n° 3 Écrans d'ordinateurs, à la société IVEA

Pour le lot n° 4 Imprimantes, à la société IVEA

Pour le lot n° 5 Scanners, à la société PACIF'INK SERVICES

3. La tarification des matériels informatiques

Les prix des matériels informatiques du marché subséquent sont précisés dans les bordereaux des prix (BPU) des trois lots.

Les BPU des marchés subséquents sont joints à la présente circulaire.

Il est rappelé que ces bordereaux des prix, constituant l'offre financière détaillée du titulaire, sont protégés par le secret en matière industrielle et commerciale.

4. Modalités d'exécution des marchés subséquents

Les modalités d'exécution des marchés subséquents conclus sur le fondement des accords-cadres au titre des lots 3, 4 et 5 ont été fixées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de ces derniers et sont rappelés ci-après.

4.1. Exécution des marchés subséquents par les entités bénéficiaires

Au titre des trois lots, chaque entité bénéficiaire de l'accord-cadre et des marchés subséquents, exécute, pour son propre compte, les marchés subséquents (émission des bons de commande à la survenance des besoins, opérations de vérification, règlement, gestion des litiges avec le titulaire).

La procédure de la demande d'achat des marchés subséquents :

* Ticket via Tauturu

Les ministères et services formulent leurs demandes de devis auprès des titulaires de marchés en déposant un **Nouveau ticket - GLPI**. Ils suivent ensuite l'intégralité du traitement de leur demande dans Tauturu.

Seules les personnes habilitées peuvent accéder aux menus permettant ces demandes.

* Émission du bon de commande et demande de visa technique

Après obtention du devis :

• Le ministère/service émet le bon de commande (BC)

• Il sollicite la DSI pour visa technique en transmettant, dans le même courrier, la liste nominative des bénéficiaires des matériels à acquérir.

• La transmission peut se faire :

o via le bureau du courrier,

o via Lexpol,

o ou par voie électronique à : secretariat.dsi@administration.gov.pf

* Analyse du dossier par la DSI

La DSI procède à l'analyse du dossier.

Si celui-ci est conforme, la DSI appose le visa technique sur le BC.

Le bon de commande doit impérativement préciser comme lieu de livraison : Direction du système d'information (DSI).

* Transmission du BC visé

Le bon de commande visé par la DSI est retourné au ministère ou service émetteur.

Celui-ci, sollicite ensuite le visa du CDE, puis transmet le BC visé (DSI + CDE) au titulaire du marché.

* Prise en charge par le titulaire

Le titulaire accuse réception du BC et traite la commande conformément aux dispositions des marchés subséquents.

* Livraison des équipements à la DSI

Les équipements sont livrés exclusivement à la DSI par le titulaire pour :

•recensement,

•étiquetage,

•vérification,

•intégration dans le système d'information (entrée en base).

La DSI valide ensuite le bon de livraison et le transmet dans le ticket au service/ministère concerné, pour permettre la liquidation de la facture.

En cas de dépassement des délais contractuels, la DSI informe l'entité bénéficiaire afin qu'elle applique les pénalités prévues.

* Mise à disposition du matériel au service/ministère

Le matériel est ensuite :

•soit livré directement par la DSI au service/ministère,

•soit récupéré par ce dernier auprès de la DSI.

Procédure de Demande d'Achat des Marchés Subséquents

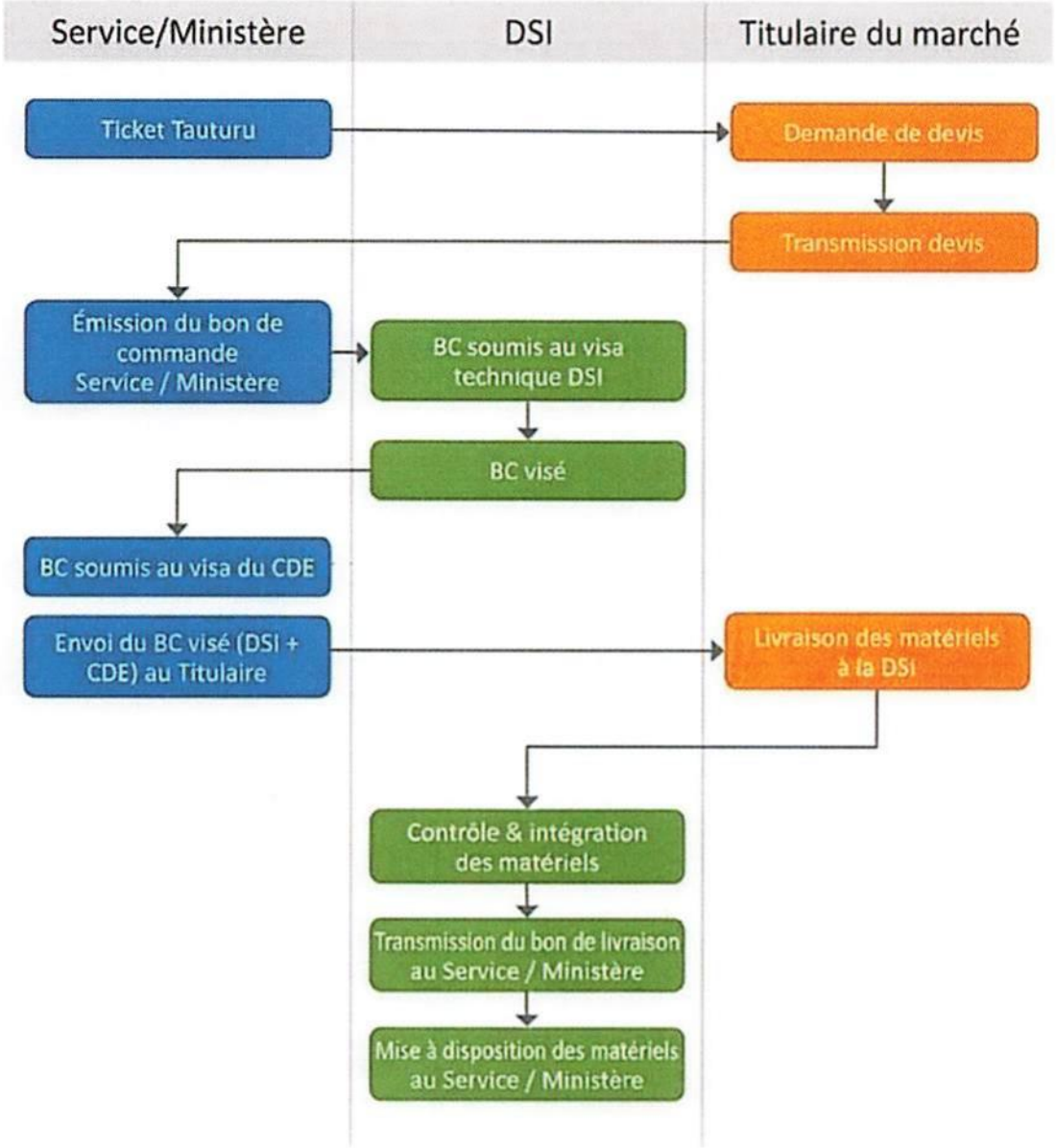

4.2. Modalités d'émission et de notification des bons de commandes au titre des lots 3, 4 et 5

Chaque bon de commande émis par l'entité bénéficiaire doit contenir les mentions suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du titulaire ;
- Le numéro, la date et l'intitulé du lot du marché subséquent ;
- Le numéro et la date du bon de commande ;
- La référence du matériel figurant au BPU, son intitulé, son prix unitaire et la quantité ;
- Le lieu de livraison : « Direction du système d'information » ;
- Le délai maximum de livraison ;
- Le montant total HT du bon de commande ;

- Le taux et le montant de la TVA ;

- Le montant total TTC du bon de commande.

Les bons de commande doivent être notifiés par les entités bénéficiaires aux titulaires des marchés subséquents, jusqu'à la date limite de validité du marché subséquent auquel ils se rattachent.

Seuls les bons de commandes signés par les représentants habilités des entités bénéficiaires sont honorés par le titulaire.

Chaque bon de commande est notifié au titulaire du marché subséquent par tout moyen permettant de déterminer une date certaine de réception :

Soit le bon de commande est mis dans le ticket avec d'accusé réception au titulaire par un suivi du titulaire,

Soit le bon de commande est envoyé par mail avec demande d'accusé réception au titulaire,

Soit le bon de commande est remis en mains propres contre récépissé.

La réception du bon de commande par le titulaire vaut date de notification et ordre d'exécution de la commande. Cette date marque le début du calcul du délai de livraison.

4.3. Indisponibilité temporaire d'un matériel suite à une rupture de stock

Le titulaire du marché subséquent bénéficie de l'exclusivité pour approvisionner les entités bénéficiaires en fournitures de matériels informatiques. Cette exclusivité l'oblige à garantir la sécurité des approvisionnements durant toute la durée du marché subséquent.

En cas d'indisponibilité temporaire d'un produit liée à une rupture de stock, le titulaire en informera la DSI et lui proposera, au même prix que celui du marché, un produit de substitution, à condition que ledit produit soit équivalent ou supérieur en qualité et en gamme.

Si le produit de substitution proposé n'est pas accepté par l'entité concernée ou en l'absence de proposition de produit de substitution, la DSI ou le ministère/service est autorisé à rechercher un produit équivalent auprès des autres titulaires de l'accord-cadre, en respectant l'ordre de classement de l'accord-cadre. En cas d'incapacité de tous les titulaires de l'accord-cadre à satisfaire le besoin, l'entité bénéficiaire peut s'adresser à un autre fournisseur, externe à l'accord-cadre avec l'accord de la DSI.

4.4. Délai de livraison

Le délai de livraison est fixé dans l'offre du titulaire du marché subséquent.

Le délai de livraison commence à courir à compter de la date de notification du bon de commande ou de l'acte d'engagement au titulaire.

Lorsque le titulaire ne respecte pas le délai de livraison, il encourt l'application de la pénalité de retard.

4.5. Pénalités en cas de retard de livraison ou de livraison incomplètes

En cas de retard dans la livraison de commandes ou de livraison incomplètes, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée selon la formule suivante :

$P = (V \times R) / 500$

Dans laquelle :

- P = montant de la pénalité en F CFP HT

- V = valeur HT de l'ensemble des fournitures non livrées

- R = nombre de jours ouvrés de retard

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 120 000 F CFP HT pour l'ensemble du marché subséquent.

Le montant de la pénalité de retard ne peut pas dépasser dix pourcent (10%) du montant marché subséquent ou du bon de commande auquel elle se rapporte.

Les pénalités pour retard sont appliquées sur chaque règlement par l'acheteur public ou à défaut, font l'objet de l'émission d'un titre de recette.

5. Engagement comptable

L'engagement comptable de ces marchés subséquents, comportant un montant maximum en valeur, est exceptionnellement autorisé sous forme de « marché de clientèle » (MCL). Il est attribué une clé de saisie spécifique pour l'engagement comptable des bons de commande de chaque marché subséquent. Le code tiers du titulaire du marché subséquent est obligatoirement saisi.

Le non-respect de ces règles entrainera le rejet de la proposition d'engagement par le service du contrôle des dépenses engagées (CDE).

Ces mesures permettront d'assurer le suivi des montants maximum des marchés subséquents.

Ainsi, les agents de saisie veilleront à ce que les ***clés de saisie des engagements*** débutent par les mentions suivantes :

MS3/26.2704 pour le lot 3 (Écrans d'ordinateurs)

Titulaire : **IVEA** (code tiers : 536677)

Compte bancaire : BDT 12239 00001 31395801000 59

MS2/26.2705 pour le lot 4 (Imprimantes)

Titulaire : **IVEA** (code tiers : 536677)

Compte bancaire : BDT 12239 00001 31395801000 59

MS2/26.2706 pour le lot 5 (Scanners)

Titulaire : **PACIF'INK SERVICES** (code tiers : 619675)

Compte bancaire : BDT 12239 00012 31153101000 46

6. Accompagnement de la Direction du système d'information (DSI)

Les entités bénéficiaires se rapprocheront de la DSI afin d'obtenir tout conseil ou tout accompagnement nécessaire à la bonne exécution de ce marché aux coordonnées suivantes :

Tel : 40 544 354

Email : marches.dsi@administration.gov.pf

Je vous saurai gré de bien vouloir vous conformer aux instructions de la présente circulaire, laquelle se substitue à la circulaire n° 6035/PR du 1er septembres 2025.

Copies :
PR, VP, Min 10
SGG, REG 2
DSI 1

Moetai BROTHERSON

GOUVERNEMENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
LE PRÉSIDENT

v12a

DSI DIRECTION DU SYSTÈME D'INFORMATION

Bordereau de prix unitaire (B.P.U)

MARCHES SUBSEQUENTS RELATIF A L'ACCORD CADRE N°7515/PR DU 18/11/2024 D'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES

LOT 3 : ECRANS D'ORDINATEURS

Ecran IIYAMA 24" XUB2493HS-B6

	modele proposé	Prix et délai pour une livraison AVION (délai max de 90 jours)				Prix et délai pour une livraison BATEAU (délai max de 120 jours)			
		Prix unitaires en XPF			Délai de livraison proposé (en jours)	Prix unitaires en XPF			Délai de livraison proposé (en jours)
		Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC		Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC	
Configuration 1 : Ecran 24 pouces									
Ecran 24 pouces	Ecran IIYAMA 24" XUB2493HS-B6 16:9 FHD	14 608	16%	16 945	5	14 608	16%	16 945	70
Configuration 2 : Ecrans 27 pouces									
Ecran 27 pouces	Ecran IIYAMA 27" XUB2793QS-B7 16:9 QHD	21 385	16%	24 807	5	21 385	16%	24 807	70
Configuration 3 : Ecran 34 pouces									
Ecrans 34 pouces	Ecran LENOVO 34" ThinkVision P34w20 21:9 UW-QHD	76 224	16%	88 420	5	65 833	16%	76 366	70

Fait à Papeete
Le 27/04/2026

Signature et cachet de l'entreprise

IVEA
SAS au capital de 30.000.000 Fcfp
B.P 40141 Fare Tony
98713 PAPEETE - TAHITI
POLYNÉSIE FRANÇAISE
Tél. 40.54.53.00 - Fax. 40.45.43.29
RC 03238B - N° TAHITI 678821

Memo d'utilisation du BPU

Tous les prix sont exprimés en F CFP

Seules les cellules"modèle", Prix unitaire" et "délai" sans couleur sont à remplir par le soumissionnaire.
Toutes les autres colonnes doivent rester intactes. Aucun ajout de ligne n'est autorisé.
Les cellules grisées ou de couleur ne sont pas à renseigner par le soumissionnaire.

Le prix unitaire TTC se calcule automatiquement

NB : une version numérique du BPU (sur clé USB) est exigée de l'acheteur public (Article 13.2 du RC)

VISÉ : CDE

102704

27 AVR 2026

DSI DIRECTION DU SYSTÈME D'INFORMATION
GOUVERNEMENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Bordereau de prix unitaire (B.P.U - AC- LOT n°4)

ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS D'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES

LOT 4 : IMPRIMANTES

	Modele proposé	Prix et délai pour une livraison AVION (délai max de 90 jours)				Prix et délai pour une livraison BATEAU (délai max de 120 jours)			
		Prix unitaires en XPF			Délai de livraison proposé (en jours)	Prix unitaires en XPF			Délai de livraison proposé (en jours)
		Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC		Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC	
Modèle Laser monochrome réseau	2Z609A/B19 LaserJet Pro 4003dn	35 457	16%	41 130	42	23 992	16%	27 831	70
Modèle Laser couleur réseau	HP Color LaserJet Pro 4202dn 35 ppm N&B /33ppm	59 672	16%	69 220	42	37 997	16%	44 077	70
Modèle Multifonction laser monochrome réseau	2Z628A/B19 HP LJ Pro MFP 4103fdn 1y	58 707	16%	68 100	42	42 245	16%	49 004	70
Modèle Multifonction laser couleur réseau	5HH66A/B19 HP Color LJ Pro MFP 4303fdn AIO 33 pp	90 362	16%	104 820	42	62 423	16%	72 411	70

Fait à Papeete
Le 25/02/2026

Signature et cachet de l'entreprise

Memo d'utilisation du BPU

Tous les prix sont exprimés en F CFP

Seules les cellules"modèle", **Prix unitaire**" et "délai" sans couleur sont à remplir par le soumissionnaire.
Toutes les autres colonnes doivent rester intactes. Aucun ajout de ligne n'est autorisé.
Les cellules grisées ou de couleur ne sont pas à renseigner par le soumissionnaire.

Le prix unitaire TTC se calcule automatiquement

NB : une version numérique du BPU (sur clé USB) est exigée de l'acheteur

VISÉ : CDE

002705

27 AVR 2026

SYSTEME INFORMATION

Bordereau de prix unitaire (B.P.U - AC-LOT 5)

ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS D'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES

LOT 5 : SCANNERS

	Modele proposé	Prix et délai pour une livraison AVION (délai max de 90 jours)				Prix et délai pour une livraison BATEAU (délai max de 120 jours)			
		Prix unitaires en XPF			Délai de livraison proposé (en jours)	Prix unitaires en XPF			Délai de livraison proposé (en jours)
		Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC		Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC	
Scanners									
Modèle A défilement format A4	HP ScanJet Pro 2000 s2 1y	40 000	16%	46 400	14	35 000	16%	40 600	49

Fait à PAPEETE

Le 25/02/206

Signature et cachet de l'entreprise

PACIF'INK SERVICES

RCS 1886 B - Tahiti C74248
Vallée de Tipaerui
B.P. 40 619 Fare Tony
98713 Papeete - Tahiti
Tél. : +689 40 43 52 53
contact@pacifinkservices.pf
SARL au capital de 100.000 F

Memo d'utilisation du BPU

Tous les prix sont exprimés en F CFP

Seules les cellules "modèle", Prix unitaire" et "délai" sans couleur sont à remplir par le soumissionnaire.
Toutes les autres colonnes doivent rester intactes. Aucun ajout de ligne n'est autorisé.
Les cellules grisées ou de couleur ne sont pas à renseigner par le soumissionnaire.

Le prix unitaire TTC se calcule automatiquement

NB : une version numérique du BPU (sur clé USB) est exigée de l'acheteur public (Article 13.2 du RC)

VISÉ : CDE

J 02706

27 AVR 2026

Annexe 4 - Diagramme

Procédure de Demande d'Achat des Marchés Subséquents

